



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Mission régionale d'autorité environnementale  
OCCITANIE

Inspection générale de l'Environnement  
et du Développement durable

**Information sur l'absence d'observation dans le délai  
de la mission régionale d'autorité environnementale sur le  
Projet du nouveau stade des Costières sur la commune de  
Nîmes (Gard)**

N°saisine : 2022-010806

N°MRAe : 2023APO48

Montpellier, le 23 mars 2023

Par courrier reçu par la DREAL Occitanie, service d'appui à la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe), le 22 décembre 2022, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard a sollicité l'avis de la MRAe sur le projet du nouveau stade des Costières sur la commune de Nîmes (Gard) au titre des articles L. 122-1 et suivants et R. 122-1 et suivants du Code de l'environnement relatifs à la procédure d'évaluation environnementale d'un projet.

La MRAe n'a pas émis d'observation dans le délai qui lui était imparti, soit avant le 22 mars 2023.

Cette information est à porter à la connaissance du public lors de l'enquête publique. Elle figure sur le site internet de la MRAe.